

Décision N° 112 /2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -

Mise à disposition de locaux communaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Mont-Andaon, deux espaces pour une superficie globale de 28.06 m² à Mesdames Sandrine ALLEGRET et Aurélie CREBESSEGUES pour exercer leur activité d'infirmière.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la vacance des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Mont-Andaon,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Sandrine ALLEGRET demeurant 2 allée des Lavandes 30650 Rochefort du Gard et Madame Aurélie CREBESSEGUES demeurant 13 bd Paul Cezanne 30650 Rochefort du Gard, afin de pouvoir utiliser ces locaux pour exercer leur activité,

DÉCIDE

D'autoriser la **révision du loyer** des locaux situés au rez-de-chaussée de la résidence du Mont-Andaon à Mesdames Sandrine ALLEGRET et Aurélie CREBESSEGUES à compter du 1^{er} juin 2023 et ce pour une durée d'un an, moyennant un loyer annuel ttc hors charges d'un montant de **4 866,72 €** plus les fluides (eau, électricité,) qui seront calculés sur un tarif de 1,056 €/m²/mois soit **28,06 €**, payables mensuellement à terme échoir auprès du receveur municipal. Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Mesdames Sandrine ALLEGRET et Aurélie CREBESSEGUES.

Fait à Villeneuve lez Avignon,

Le 16/10/2023

Mme le Maire



Pascale BORIES